



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté Mardi 26 janvier 2016

L'an deux mille seize le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

**Etaient présents** : Mme Christine SIMON (Arbus) M. Jean-Marc DENAX Mme Caroline BONACHERA Mme Hélène GARRIDO-LAMOTHE. (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ M. Florent BERNADAS (Aubertin), M. Jacques LOCATELLI Mme Eveline NOTTER, (Aussevielle) M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn) Mme Corinne HAU. M. Gilbert LASSUS LIRET (Bougarber) M. BRUNET Gilles (Caubios Loos) Mme Joëlle. LAMOUREUX MM. Gilles TESSON. Hervé MERIOT (Denguin), MM. Bernard SOUDAR Bernard MARQUE (Laroin). Mme Jacqueline PEDURTHE (Momas), M. Pascal FAURE. Mme Josette POSE (Poey de Lescar) M. Jean MOURLANE M. Patrick ROUSSELET (Saint Faust), MM. .Christophe PANDO Georges DISSARD. (Siros), Mme Marijo PECCOL BORDENAVE-CAU M. Eric CASTET. M. François LAFARGUE (Uzein)

**Absents excusés** M. Jacques JANY représenté par Mme Caroline BONACHERA (Artiguelouve) M. Bernard LAYRE représenté par M. BRUNET Gilles (Caubios Loos) Mme Céline LAHET qui a donné procuration à M. FAURE Pascal (Poey de lescar)

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Nombre de membres présents** : 28

### ↳ Approbation du procès-verbal du Conseil de communauté en date du 26/11/2015

Monsieur LARRIEU ouvre la séance en proposant au Conseil communautaire de se prononcer sur le procès-verbal du dernier conseil en date du 26 novembre 2015.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

### ↳ Devenir du Mieu de Béarn

#### – Point sur la démarche

Monsieur LARRIEU rappelle que le dernier Conseil communautaire du 10 décembre 2015 a été consacré à un échange entre le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau (CAPP), François Bayrou et les conseillers communautaires. Monsieur Bayrou était accompagné de Monsieur Jean Paul Brin, Vice-Président et adjoint délégué à l'urbanisme, Monsieur Nicolas Pernot, Directeur général des Services (DGS) et son chef de cabinet.

Plusieurs positions ont été affirmées lors de cette rencontre, en particulier sur deux sujets essentiels.

- La poursuite par la future agglomération recomposée de l'action en matière de petite enfance menée jusqu'à présent par le Miey de Béarn, dans un premier temps de façon territorialisée puis à terme par une prise de compétence globale.
- La création au sein de l'agglomération d'un service commun dédié à l'entretien de la voirie communale de notre territoire.

Le lundi 18 janvier 2016, le DGS de la CAPP, Monsieur Pernot, a reçu MM Ané et Martinez. Lors de cette rencontre, une méthode de travail a été proposée (groupes de travail thématiques, conférence d'élus, séminaires), ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre et des principes de partenariat. Une rencontre sera proposée aux services avec l'Agglomération pour qu'ils présentent aux membres du bureau le cadre de travail.

Deux temps forts vont animer le 1<sup>er</sup> semestre. Un premier séminaire avec Monsieur BAYROU posera la situation et les axes de travail. Un 2<sup>ème</sup> séminaire en juin fixera la validation politique de l'exercice des compétences et de la gouvernance.

En parallèle, le prestataire KPMG a été sollicité sur certains points de méthode.

Début janvier, la Communauté de communes des Luys a également proposé un cadre de travail et sollicité la participation de représentants politiques et administratifs du Miey aux travaux préparatoires à la recomposition territoriale de ce territoire.

Concernant la mise en œuvre du Schéma départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet a réuni à deux reprises la CDCI (en décembre et en janvier). Une CDCI dédiée à l'examen des périmètres pour l'est Béarn est convoquée pour le 1<sup>er</sup> février. Elle concernera donc le devenir du Miey. Nous avons eu confirmation que le Préfet présentera à cette occasion l'amendement prévu sur la fusion avec la Communauté d'Agglomération.

La rencontre avec Monsieur PERNOT a notamment entériné le mois de juin comme délai pour les prises de décisions politiques afin que le travail administratif puisse débuter.

Deux propositions sont faites :

- un compte-rendu sera systématiquement rédigé et proposé à la validation par les deux parties
- Madame HUGON va être invitée à rencontrer les élus du Miey afin de présenter la méthode de travail

Concernant la Petite enfance, si Monsieur BAYROU avait manifesté un intérêt pour la prise de compétence avec dans un premier temps la définition d'un intérêt communautaire, Monsieur PERNOT est quelque peu revenu dessus en proposant un service commun pour lequel les personnels deviendraient communautaires, mais les charges financières et patrimoniales seraient pour les communes. Elles verraient leurs attributions de compensation augmentées pour les assumer.

Le cabinet KPMG a confirmé avoir ressenti un recul de la CAPP, en proie à des difficultés politiques en son sein sur ce sujet. Le thème de la Petite enfance constitue d'ailleurs un des axes du schéma de mutualisation de la CAPP qui a fait l'objet d'une délibération fin 2015.

Les élus souhaitent rester vigilants et étudier plusieurs scénarios sans se satisfaire d'une seule solution.

Sont également évoqués les deux Accueils de Loisirs construits sur le territoire, avec des inquiétudes sur leur avenir en matière d'animation et de fonctionnement. Les questions relatives à la propriété des bâtiments doivent être clarifiées, dans un premier temps auprès du cabinet KPMG.

↳ **Finances :**

– **Délibération pour le ¼ des Crédits 2016**

Monsieur LARRIEU précise que l'article L1612-1 du code des collectivités locales, donne la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements pour l'année 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2015, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil communautaire, qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

- **BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé d'appliquer cette mesure pour les investissements inscrits aux articles ci-dessous :

N° article	Libellé	Budget 2015 (BP)	Quart des crédits
2031	Frais d'études	38 000,00 €	9 500,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	9 150,00 €	2 287,50 €
2184	Mobilier	4 550,00 €	1 137,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	36 780,00 €	9 195,00 €
2313	Constructions	1 486 233,00 €	371 558,25 €
2315	Installations, matériel, outillage techniques	1 132 303,00 €	283 075,75 €
274	Prêts	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>Totaux</b>		<b>2 727 016,00 €</b>	<b>681754,00 €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE l'inscription de ces crédits nécessaires pour engager liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du budget primitif 2016
- AUTORISE le Président à les exécuter
- PRECISE que tous ces crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2016 lors de son adoption.

- **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Monsieur LARRIEU propose d'appliquer cette mesure pour les investissements inscrits aux articles ci-dessous :

N° article	Libellé	Budget 2015 (BP)	Quart des crédits
2188	Immobilisations corporelles Autres	72 600,00 €	18 150,00 €
<b>Totaux</b>		<b>72 600,00 €</b>	<b>18 150,00 €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE l'inscription de ces crédits nécessaires pour engager liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du budget primitif 2016
- AUTORISE le Président à les exécuter
- PRECISE que tous ces crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2016 lors de son adoption.

**- Adoption du contrat de territoire avec le Conseil départemental**

Monsieur LARRIEU rappelle que la Communauté de communes du Mieu de Béarn avait délibéré le 10 octobre 2013 en faveur d'un nouveau contrat de territoire avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, après le lancement par ce dernier de cette nouvelle génération de contrat en 2012.

Cette politique contractuelle permet au Département de soutenir les acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à apporter son soutien financier aux projets d'investissements sur la période 2013-2016.

Le contrat prévoit une clause de revoyure à mi-parcours afin de tenir compte des évolutions des projets en cours d'exécution. Des assouplissements ont également été votés par le Département en juin 2015 permettant de répondre à des préoccupations de collectivités dans la mise en œuvre de leur projet. Et notamment la date limite de transmission des factures acquittées a été repoussée au 30 septembre 2017.

Suite à une nouvelle conférence territoriale, il est proposé un avenant au contrat initial signé tenant compte de toutes les actualisations. Cet avenant propose une contractualisation sur la base d'un montant total de projets retenus à hauteur de 16 115 546,30 € pour un montant de subvention accordée par le Conseil général de 4 461 953,65 €, dont 1 567 244 € au profit de la seule communauté de communes.

Le tableau ci-dessous détaille le montant réparti par projet :

<b>Nature du projet</b>	<b>Cout prévisionnel du projet</b>	<b>%</b>	<b>Montant subvention</b>
<i>Immobilier</i>			85 200,00 €
<i>Unité Multi Accueil</i>			42 000,00 €
<i>Conteneurisation de la collecte sélective</i>	195 000,00 €	30	58 500,00 €
<i>Prog Voirie 2012</i>	357 602,00 €	48	171 649,00 €
<i>Prog Voirie 13-16</i>	1 072 806,25 €	48	514 947,00 €
Création d'une ZA à Artiguelouve	140 333,00 €	30	42 100,00 €
Création d'une ferme maraîchère en agriculture biologique	100 000,00 €	10	10 000,00 €
Construction accueil de loisirs rive droite	665 000,00 €	20	133 000,00 €
Construction accueil de loisirs rive gauche	943 240,00 €	20	188 648,00 €
Création d'un hôtel d'entreprise à Poey de Lescar	522 000,00 €	30	156 600,00 €
Conteneurisation de la collecte sélective - 2ème Phase - mise en place de colonnes à verre	92 000,00 €	30	27 600,00 €
Réhabilitation Unité Multi Accueil RAPAM à Poey de Lescar	460 000,00 €	20	92 000,00 €
Aménagement zone Aérosite pour accueil Airbus	435 000,00 €		45 000,00 €
<b>Total Communauté de communes</b>	<b>4 982 981,25 €</b>		<b>1 567 244 €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le contrat territorial du Miey-de-Béarn dont le contenu détaillé a été communiqué à l'ensemble des communes et de la Communauté de communes
- AUTORISE le Président à le signer.

– Clôture du budget annexe de la ZA du Lagoué à Poey de Lescar

Le présent sujet étant sans objet, il sera examiné ultérieurement.

↳ **Aménagement, habitat :**

– Désignation d'un délégué et d'un suppléant à l'AUDAP

Monsieur DENAX rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2015, le Miey a sollicité son adhésion à l'AUDAP, prestataire dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Cette adhésion a été entérinée en assemblée générale de l'AUDAP le 11 décembre dernier. Il convient aujourd'hui de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Communauté de communes à l'AUDAP.

Sur proposition du bureau et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER le Président, Monsieur LARRIEU Didier en qualité de membre titulaire et le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'Habitat, M. DENAX Jean Marc en qualité de membre suppléant de la Communauté de communes à l'AUDAP
- CHARGER Monsieur le Président d'en informer l'AUDAP

– Adhésion de la commune de Baudreix et de la Communauté de communes de Lacq Orthez à l'EPFL

Monsieur DENAX précise que l'EPFL Béarn Pyrénées a reçu une demande d'adhésion de la commune de Baudreix et de la Communauté de communes de Lacq Orthez.

La Communauté de communes du Miey de Béarn, en tant qu'adhérente de l'EPFL, doit se prononcer sur cette modification des statuts.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la Commune de Baudreix et de la Communauté de communes de Lacq Orthez
- Adopte les nouveaux statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées permettant d'intégrer ces deux nouveaux membres

– Adhésion au service SIG de l'APGL

Monsieur DENAX rappelle que l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métier.

Une participation supplémentaire correspondante est appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique. Cette participation se monte, à 0.62€ par habitant, plafonnée à 3 399€.

La Communauté de Communes du Miey de Béarn a pu bénéficier de cet outil depuis quelques mois, en tant que territoire-pilote. Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la Communauté de communes et tout particulièrement pour le service instruction des permis, il est proposé au Conseil Communautaire

d'utiliser ce nouvel outil. Cependant, compte tenu des échéances liées à la réforme territoriale, il est proposé de limiter cette adhésion à l'année 2016.

L'outil est très performant et il est régulièrement enrichi. Dernièrement ont été ajoutés les réseaux d'éclairage public ou les réseaux des canalisations par exemple.

Les communes intéressées doivent y souscrire individuellement auprès de l'APGL, l'adhésion représentant 62 centimes par habitant, plafonnée à 1 133 €. Elles ne peuvent en bénéficier via la Communauté de communes. Une démonstration pourra être organisée pour les élus et les personnels communaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE de s'abonner à Géo64 pour l'année 2016 selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'APGL

**- Signature de la convention avec le Département pour le PIG Bien chez soi**

Monsieur DENAX rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de participer au Programme d'Intérêt Général (PIG) Bien chez soi, qui permet l'obtention de subventions pour les propriétaires qui engagent des travaux d'amélioration de leurs logements.

Afin de formaliser cet engagement, il est nécessaire de signer une convention avec le Département (projet de convention joint). Il est précisé que la prise d'effet de la convention est fixée au 1<sup>er</sup> août 2015, date d'entrée en vigueur du PIG Bien chez soi, et répond aux objectifs décrits dans le Plan Local de l'Habitat.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention entre la CCMB et le Département, dans le cadre du PIG Bien chez soi
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention

**- Attributions de subvention dans le cadre du PIG Bien chez soi**

Monsieur DENAX précise qu'un dossier est éligible à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif PIG Bien chez soi. Les éléments sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° dossier	Commune	Statut	Revenus	Dépense subventionnée (travaux + honoraires)	ANAH	Département	CCMB	Autres	Prime FART	Bonification CCMB (énergie)	Total aide CCMB
64009363	Laroin	PO	TMO	12 930	6465	1034	646,50				646,5

La subvention sera réajustée si le montant des travaux réalisés était inférieur au montant prévisionnel.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'OCTROYER une subvention d'un montant maximum de 646,50 € au propriétaire occupant d'un logement à Laroin (dossier n°64009363)
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

– **Modification simplifiée PLU Artiguelouve**

Ce dossier est ajourné et sera présenté lors d'une réunion ultérieure.

– **Modification simplifiée PLU Poey de Lescar**

Monsieur DENAX explique que la Communauté de communes du Mieu de Béarn a été saisie par la commune de Poey de Lescar pour engager une modification simplifiée du PLU. La modification simplifiée porte des ajustements sur le règlement dans diverses zones (autorisation de tuiles mécaniques, suppression de l'obligation d'aménager des parkings en matériaux perméables, possibilité de déroger aux règles d'une zone pour un équipement public, suppression du COS et de la surface minimale).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'ENGAGER la procédure de modification simplifiée du PLU de Poey de Lescar
  - AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette procédure
- **Information sur diagnostic agricole confié à la Chambre d'agriculture dans le cadre du PLUI**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, le SCOT préconise la réalisation de diagnostics agricoles préalables, afin de bien prendre en compte cette thématique dans les études.

La Chambre d'agriculture a proposé une mission détaillée à la CCMB. Cette mission comprend une analyse de données (Recensement Général de l'Agriculture), un travail de terrain (animation de réunions par groupes de communes), la réalisation d'un questionnaire pour les agriculteurs, la remise d'un rapport avec préconisations.

Les champs investis par ce diagnostic sont : l'occupation de l'espace, les exploitations agricoles et leurs structures, les stratégies d'activités, le devenir des exploitations, la mise en valeur de l'espace, les problématiques environnementales.

Après avis du bureau du 21 janvier, le Président a retenu la proposition de la Chambre d'agriculture pour un montant de 10 000 € HT. Une option, correspondant à l'analyse de la valeur agronomique des sols, est en cours de chiffrage par la chambre d'agriculture.

La Chambre d'Agriculture a une vraie expertise et une habitude de travail avec l'AUDAP.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

↳ **Déchets, environnement :**

- **Renouvellement du contrat de licence et de maintenance du logiciel de facturation de la redevance incitative**

Monsieur SOUDAR rappelle que depuis 2011, la Communauté de communes a un marché de fourniture de logiciel avec hébergement des données et maintenance de ce logiciel. Ce logiciel, AGIDE, permet la gestion du fichier des redevables et la facturation. Ce marché se termine le 31 mars 2016. Dans le cadre du marché actuel, le coût annuel des prestations de maintenance et d'hébergement était de 3 936 € en 2015.



Il est proposé au conseil de communauté de conserver le logiciel AGIDE et de signer un nouveau contrat avec la société GLOBAL INFO pour la maintenance et l'hébergement des données. Pour un même niveau de prestation, le devis proposé par la société GLOBAL INFO est de 4 176 € TTC/an. La durée du contrat est de 1 an, renouvelable par période d'1 an.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer ce contrat de maintenance et d'hébergement des données.
  
- **Signature de la convention avec la DGFIP et le centre d'encaissement de Rennes pour le traitement des TIP SEPA**

Monsieur SOUDAR rappelle que la réglementation européenne impose de remplacer le TIP par des dispositifs compatibles avec les moyens de paiements SEPA (Single Euro Payments Area, espace unique de paiement en euros) avant la date limite de migration fixée au 1<sup>er</sup> février 2016.

Depuis décembre dernier, des factures tests au format TIP SEPA ont été réalisées pour validation par la DGFIP, la Banque de France et le centre d'encaissement de Rennes. Début janvier, les tests se sont révélés conformes au cahier des charges.

Avant de pouvoir émettre de nouvelles factures, une nouvelle convention doit être signée entre la Communauté de communes, la DGFIP et le centre d'encaissement de Rennes.

Après délibération, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer cette nouvelle convention.
  
- **Présentation du Plan de Développement des Massifs et modification du financement**

Monsieur LOCATELLI explique que la Communauté de communes du Miey de Béarn est sollicitée pour poursuivre le financement du Plan de Développement de Massif (PDM) à l'échelle du Grand Pau pour l'année 2016.

En 2015, le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (CRPF) a réalisé la première phase du PDM sur le territoire du Miey en élaborant un diagnostic de territoire. L'animatrice forestière et l'ingénieur massif du CRPF ont présenté cette étude aux élus de la Communauté de communes dans le cadre de la commission Environnement-Rivière du jeudi 17 décembre 2015.

Pour l'année 2016, le CRPF prévoit sur le Miey : un travail de **sensibilisation des propriétaires privés** par l'organisation de réunions publiques. L'ensemble des propriétaires privés des communes du Miey de Béarn vont recevoir un courrier d'information pour participer à ces réunions d'information. Il s'agira pour les propriétaires de comprendre précisément la démarche, son fonctionnement et les différentes étapes du PDM afin d'évaluer leur intérêt à y participer.

Par la suite, les propriétaires volontaires bénéficient du diagnostic forestier de leur propriété. Ils peuvent adhérer à une association syndicale qui regroupe les propriétaires du secteur. Enfin, le CRPF accompagnera les propriétaires adhérents à l'association pour la réalisation de travaux : les chantiers de coupe ou de débardage prévus sont regroupés par type d'opération de gestion. L'association syndicale choisit un maître d'œuvre qui met en place les chantiers et assure le lien entre les opérateurs réalisant les travaux et le propriétaire. Le CRPF accompagne les propriétaires dans toute cette démarche afin d'éviter tous écueils liés aux travaux.

La proposition qui est faite est de répartir le financement en fonction de la surface en forêt privée présente sur les EPCI concernées par l'action du PDM. Le Conseil communautaire avait déjà délibéré sur une première demande de la part du CRPF, le 26 novembre dernier qui portait sur une participation du Miey à hauteur de 4 000 € pour l'année 2016. Au final, il est à nouveau sollicité pour se positionner sur un financement légèrement supérieur, soit 4 800 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de poursuivre la démarche PDM
- ACCEPTE la participation demandée au Miey de Béarn de 4 800 € pour 2016

### ↳ Développement économique :

#### - **Programme Leader du Grand Pau : désignation des membres du comité de programmation**

Monsieur Pascal FAURE précise que la candidature du Syndicat Mixte du Grand Pau (SMGP) au programme LEADER a été retenue par le Conseil Régional d'Aquitaine. Une enveloppe de 1 600 000 € de FEADER (fonds européens) a ainsi été attribuée au territoire du Grand Pau pour mettre en œuvre, sur la période 2014-2020, la stratégie retenue par les acteurs locaux : « Valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire pour maintenir durablement son attractivité ». Conformément aux règles de fonctionnement du programme LEADER, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle instance, le comité de programmation LEADER. Ce comité est composé de 17 membres, 8 membres publics représentant les EPCI et 9 membres privés. Il sera chargé d'assurer le suivi et la mise en œuvre du programme.

Il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger dans le collège public de cette instance.

Le bureau réuni le 21 janvier invite à l'unanimité, le Conseil Communautaire de désigner Monsieur LARRIEU en qualité de membre titulaire et Mme HAU en qualité de membre suppléant pour siéger au comité de programmation LEADER, et de charger Monsieur LARRIEU d'en informer le Syndicat Mixte du Grand Pau

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER le Président, Didier LARRIEU en qualité de membre titulaire et Mme HAU en qualité de membre suppléant pour siéger au comité de programmation LEADER
- CHARGER Monsieur le Président d'en informer le Syndicat Mixte du Grand Pau

#### - **Fonds de concours avec la commune d'Uzein pour prise en charge d'une extension du réseau électrique pour l'Aérosite**

La procédure du fonds de concours ne pouvant s'appliquer dans ce cas-là, le dossier sera présenté lors d'une réunion ultérieure.

#### - **Octroi d'un prêt d'honneur en partenariat avec Initiative Béarn**

Monsieur Pascal FAURE explique que la Communauté de communes du Miey de Béarn a été informée du projet de reprise de l'entreprise SOUDAR (mécanique de précision, soudure), à Laroin par M. Alexandre CHAHON.

Sollicités, la Région Aquitaine (à hauteur de 5 000 € dans le cadre du Prêt Aquitaine Transmission) et Initiative Béarn (à hauteur de 8 000 €) ont octroyés des prêts.

La Communauté de Communes du Miey de Béarn est sollicitée à hauteur de 5 000 €, dans le cadre du partenariat qui la lie à Initiative Béarn.

M. CHAHON compléterait le financement de son projet par un prêt bancaire et la mobilisation de capitaux propres.

Compte tenu de l'avis favorable du comité d'engagement d'Initiative Béarn en date du 14 janvier 2016, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'OCTROYER un prêt d'honneur de 5 000 € remboursable sur 48 mois à M. CHAHON dans le cadre de son projet, sous réserve de la réalisation effective de cette reprise de l'entreprise SOUDAR
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

## ↳ Services à la personne

### - Adoption du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF

Monsieur CASTET rappelle qu'il est nécessaire de renouveler le contrat enfance jeunesse qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2014, pour la période 2015-2018, sous forme de contrat cette fois ci séparé des communes pour les centres de loisirs. Le contrat qui concerne la Communauté de communes porte exclusivement sur les trois crèches de la Ninoère et de l'Île aux Enfants et des Pesquits, ainsi que le Relais Accueil Parents Assistantes Maternelles (RAPAM).

Il est rappelé que les communes doivent délibérer, certaines l'ont déjà fait, puis signer les exemplaires de ce contrat. Une fois fait par toutes les communes, la Communauté de communes enverra un exemplaire à chaque commune et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Avec l'avis favorable à l'unanimité du bureau, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE DE RENOUVELER le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au renouvellement de ce contrat.

### - Point sur le projet d'extension de la crèche et du RAM de Poey

Le présent sujet sera examiné ultérieurement, le travail n'étant pas encore suffisamment avancé pour pouvoir exposer les premières hypothèses de travail. Un 3<sup>ème</sup> comité de pilotage aura lieu début février.

### - Avenants marchés de travaux ALSH Artiguelouve

Afin de tenir compte d'évolutions sur le chantier, un avenant en plus-value est proposé pour le lot 7 (« Plâtrerie »). Les conditions financières de cet avenant sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Nature du marché	Entreprise	Montant initial HT	Montant avenant	%	Nouveau montant total HT
Lot 7 : Plâtrerie	OLIVEIRA ROGEL	45 064.25	6 170.00	13.70	51234.25

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le présent avenant
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer et à effectuer les démarches nécessaires

↳ **Administration :**

#### **– Modification du poste d'instructeur d'autorisations d'urbanisme**

Monsieur LARRIEU rappelle au Conseil Communautaire qu'un emploi d'instructeur d'autorisation d'urbanisme à temps complet a été créé par délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 dans le but d'assurer les missions suivantes : l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (permis de construire...) pour les communes à compter du 1er juillet 2015, hormis pour les communes en cartes communales (Aubertin, Beyrie en Béarn et Momas), pour lesquelles l'instruction par les services de l'Etat peut être assurée jusqu'au 1er janvier 2017.

Il avait été prévu que le grade associé à cet emploi serait celui pouvant relever des cadres d'emplois de rédacteur ou de technicien.

Après étude plus approfondie du besoin, compte tenu des nécessités de service et au regard des candidatures reçues lors de la première procédure de recrutement, il apparaît qu'il conviendrait finalement d'associer à cet emploi le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de modifier les grades associés à l'emploi d'instructeur d'autorisations d'urbanisme à temps complet créé par délibération en date du 22 septembre 2014, comme ci-après :
  - Grade de rédacteur ou de technicien
  - Grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique.

#### **– Validation du Plan de Formation Mutualisé**

Monsieur LARRIEU rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de formation mutualisé sur le territoire Soule Basse Navarre du Département.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil communautaire, après avis favorable du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 30 novembre 2015 et à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de formation mutualisé et le règlement de formation.

## - **Avancements de grade 2016**

Monsieur LARRIEU rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'un examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au Conseil communautaire, après avis du Comité Technique Intercommunal, pour fixer pour chaque grade le taux de promotion c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le Président proposera de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois (avis favorable du Comité Technique Intercommunal émis le 06/07/2007). Ces taux de promotion seront fixés pour l'année 2016 uniquement.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus sera ensuite du ressort du Président parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil communautaire. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- rédacteur principal de 1ère classe : 100%

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- adjoint administratif de 1ère classe : 100%

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux :

- auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100%

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100%

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- adjoint technique de 1ère classe : 100%

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux :

- éducateur principal de jeunes enfants : 100%

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

- animateur principal de 1ère classe : 100%

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Président.

## ↳ Questions diverses

### – Demande de subvention au titre de la DETR et de la Réserve parlementaire pour l'aménagement de l'AEROSITE

Monsieur LARRIEU rappelle que dans le cadre de l'arrivée prochaine sur l'AEROSITE de l'entreprise VOLTAIR, la Communauté de Communes doit mener, en tant que maître d'ouvrage, des travaux d'aménagement (aménagement de voirie, extension de réseaux divers), afin de viabiliser le lot qui sera ensuite vendu à l'entreprise.

Une participation sera également appelée pour financer les travaux d'aménagement du taxiway, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire de l'Aéroport.

La phase préliminaire de division pour créer le lot a été menée.

Il est proposé de solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux (DETR) et de la Réserve parlementaire pour financer ces travaux d'aménagement. Il est rappelé que la Communauté de communes du Mieu de Béarn est maître d'ouvrage de cette opération, mais qu'elle est liée par le biais d'une convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées et la Communauté de communes des Luys en Béarn, qui doivent donc participer financièrement à cette opération (partage en 3 du montant qui reste à charge du Mieu).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Travaux d'aménagement	300 000	Réserve parlementaire	9 000
Participation financement taxiway	100 000	DETR	50 000
Honoraires maîtrise d'oeuvre	25 500	Conseil Départemental	30 000
Divers (autres honoraires)	10 000	Vente du lot	255 000
		CA Pau-Pyrénées	30 500
		CC Luys en Béarn	30 500
		Auto-financement	30 500
<b>TOTAL</b>	<b>435 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>435 500</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de l'opération détaillée ci-dessus, ainsi que son plan de financement prévisionnel
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires dans le cadre de ces demandes de subventions

## **– Modification simplifiée du PLU de Siros**

Monsieur DISSARD précise que par délibération en date du 22 juin 2015, le Conseil Municipal de la Commune de SIROS avait décidé de modifier, selon une procédure simplifiée, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 13 février 2008 pour permettre en zone UE la réalisation de logements sociaux par transformation d'un bâtiment existant.

Cette procédure de modification est aussi mise à profit pour mettre à jour le P.L.U. au regard de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a conduit à la suppression des dispositions concernant la superficie minimale des terrains constructibles et le coefficient d'occupation du sol dans le règlement de l'ensemble des zones du P.L.U.

Par délibération en date du 18 janvier 2015, la commune de Siros sollicite la CCMB pour qu'elle poursuive la procédure jusqu'à son terme.

Le dossier préparé par l'APGL, à qui l'étude a été confiée, figure en annexe.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Siros
- DECIDE de mener la procédure jusqu'à son terme
- PRECISE que les dépenses des prestations à venir seront assumées par la Communauté de communes du Miey de Béarn
- PRECISE que le dossier sera adressé aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme
- DECIDE DE DEFINIR les modalités de la mise à disposition comme suit : le projet de modification simplifiée du P.L.U. et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public en Mairie pendant un mois. Un registre sera ouvert à la mairie à l'effet de recueillir, du 29 février 2016 au 29 mars 2016, pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h, les mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, le mercredi de 9h30 à 12h30, les observations du public sur le projet de modification simplifiée du P.L.U.. Celles-ci pourront également être adressées par écrit au Président de la Communauté de Communes
- PRECISE qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du P.L.U., les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

## **– Recensement des besoins de modifications mineures des documents d'urbanisme**

Monsieur Philippe FAURE précise que, compte tenu des demandes déjà énoncées de modifications mineures par certaines communes et des possibilités d'avoir aussi des besoins dans les autres communes, il est proposé à ces dernières de recenser ces besoins éventuels afin de pouvoir lancer un marché auprès d'un prestataire qui pourra traiter l'ensemble des modifications sur toutes les communes identifiées. Il est demandé aux communes de formuler leur besoin d'ici un mois.

- **Demande d'intégration de voies communales dans la voirie communautaire**

La commission voirie réunie le 21 janvier a émis un avis favorable à l'intégration dans la voirie communautaire des voies communales ci-dessous :

<b>Dénomination des voies</b>	<b>N°</b>	<b>Longueur (km)</b>	<b>Largeur moyenne (m)</b>	<b>Classement Urbain</b>	<b>Classement Rase campagne</b>	<b>Observations</b>
<b>ARBUS</b>						
Chemin du Moulin	35	0,025	5,00	X		
<b>CAUBIOS-LOOS</b>						
Chemin Bialh	28	0,065	3,10	X		Pas de travaux d'entretien de cette voie pour 2016
<b>POEY DE LESCAR</b>						
Allée Laulhère	55	0,195	5,00	X		
Rue Bellevue	56	0,095	5,80	X		
Rue d'Ossau	57	0,115	5,60	X		
Rue Cyprien Despourrins	58	0,220	5,90	X		
Rue Joseph Peyré	59	0,090	6,20	X		

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration des voies communales dans la voirie communautaire inscrites sur le tableau ci-dessus.



## – Mission Locale

Madame POSE explique que la Mission Locale a bénéficié d'une subvention de 30 000 € de la Fondation Orange, pour qu'elle puisse s'équiper d'un matériel de visioconférence. Ce matériel doit permettre de faire des entretiens avec des jeunes qui ne peuvent pas se déplacer facilement.

Afin de légitimer cet équipement, la Mission Locale cherche à mettre en place ce type d'entretien à distance.

La Communauté de communes a été contactée par la Mission Locale et étudie les possibilités techniques avec son opérateur internet, la visioconférence nécessitant des ressources élevées en matière de stabilité et de taille du débit internet. A l'heure actuelle, le choix du scénario technique définitif n'a pas encore été arrêté et des vérifications sont encore en cours pour y parvenir.

## – Aire de grands passages

Monsieur LARRIEU évoque un article de presse paru dans la République des Pyrénées, concernant la création d'une aire de grands passages pour les gens du voyage. Cet aménagement pourrait se faire, selon l'article, sur un terrain appartenant à une Communauté de communes qui doit rejoindre la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées (CAPP).

Monsieur FAURE dénonce la méthode qui écarte le territoire et la commune concernée dans la prise de décision. Il souligne que cet évènement est une opportunité pour les communes du Miey de Béarn de se montrer unies en répondant d'une seule voix pour épauler sa commune. Déjà des concitoyens s'inquiètent. Madame POSE ajoute que des géomètres prennent des cotes sur le terrain concerné depuis une semaine.

Dans les débats qui suivent, le Conseil de communauté juge la méthode inacceptable, tout en précisant que le Miey de Béarn ne se désengagera pas de ses responsabilités sur un problème de fond qui nécessite une concertation de tous. Tout en portant une attention particulière à la formulation, une lettre signée de tous les maires du Miey sera adressée à Monsieur BAYROU et un communiqué de presse sera rédigé puis validé par l'ensemble des maires.

